

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 DECEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme MIELLE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Délibération n° : 68-2017

Objet : Maison Phare : avenant n°1 à la convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) relative au transfert de la gestion de l'espace du centre socioculturel de Fontaine d'Ouche dénommé « la Maison Phare »

Suite à la décision du 25 septembre 2015 de transférer la gestion du centre socioculturel de Fontaine d'Ouche dénommé « la Maison Phare » à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le 2 février 2016 la signature d'une convention entre le CCAS et la FFMJC portant sur les modalités logistiques de ce transfert comprenant la mise à disposition de tout le matériel et mobilier.

Cette convention était prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable une fois. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 pour toute la durée pendant laquelle la Fédération Française des MJC assurera la gestion de cette structure.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet d'avenant n° 1 à la convention citée ci-dessus, à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ

LE

20 DEC. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2017



Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

